DELIBERATION N°2025-33

Adhésion au CNAS

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le dix-sept septembre 2025, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79
Nombre de membres en exercice : 79
Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 18

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 16/09/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1ère réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 15

M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VIILIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	RAULIN Didier	Suppléant		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	NOWAKOWSKI Denis	Suppléant		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	DUVAL Alain	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Bauchet délégué titulaire de SNA à M. Pucheta
Mme De Pidoue déléguée titulaire de CA Pays de Dreux à Mme Paturel
M. Courtat délégué titulaire de SNA à M. Duval

Absents excusés : 15

Mme	LOISY Pauline	Suppléant de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
Mme	JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	GIRARD Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M.	TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M.	DUHAMEL Charles	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY

Également présents (sans voix délibérative) : 1

M.	ROUILLARD	Observateur	CA Pays de Dreux	ROUVRES

Participaient également à la réunion :

Mme JAFFRY, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. POITEVIN, M. LAGARDE, M. METAYER.

Monsieur Galerne est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur le prestataire pour les prestations sociales proposées au personnel du SEBV.

Après avoir étudié les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale au sein du Syndicat, les prestations proposées par le **CNAS** semblent mieux adaptées au profil des agents.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **23 juin 2025,**

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 253-5 du Code général de la Fonction Publique ;

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux…

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir pris connaissance de la présentation du **CNAS**, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Vu l'exposé du **Président,** il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider d'organisme de prestations sociale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser Le Président** à adhérer au CNAS à compter du : 01 janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et de manière rétroactive.
- **D'autoriser Le Président** à signer la convention d'adhésion au **CNAS** et de lui verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

- **De désigner** Madame PATUREL membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter le SEBV au sein du CNAS.
- **De faire procéder** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SEBV au sein du **CNAS**.
- **De désigner** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

ARRIVE LE :
- 2 OCT. 2025
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Le Président,

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,

Daniel RIGOURD

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE